



Peut-on fumer dans une salle communale équipée de ventilation chauffante sur les 4 côtés et un brasseur d'air au plafond ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 9 novembre 2015

Bonjour,

Peut-on fumer dans une salle communale avec ventilation chauffante sur les 4 côtés de la salle et une ventilation type éolienne au plafond ?

Merci de me répondre précisément

Monsieur je vous prie d'adhérer

Réponse :

Depuis le décret du 29 mai 1992 (92.478) complété par le décret du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif couverts et fermés qui accueillent du public. ([Article L.3511-7 et suivants du code de santé publique](#)).

Art. R. 3511-1 - L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3511-7 s'applique :

- *Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;*
- *Dans les moyens de transport collectif ;*
- *Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.*

Par définition, une salle communale est un espace amené à recevoir du public donc l'interdiction de fumer s'y applique pleinement.